



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ PERMANENT DE LA CIRCULATION INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS TOUTE L'AGGLOMÉRATION

N° 2022-47

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 2° ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la délibération n°2022-18 prise en conseil municipal en date du 12 mai 2022 portant approbation de la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération à compter du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » à toutes les entrées de Ville ;

CONSIDÉRANT que la zone 20 est maintenue dans la rue de la Salle, la rue de la Mairie et le Chemin des Marais ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de circulation à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « ZONE 30 » à toutes les entrées de Ville.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt.



Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 16 mai 2022

Le Maire,
Valérie MICK RIVES